

APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE



Pourquoi entretenir ses appareils de protection respiratoire ?

Les appareils de protection respiratoire qui ne sont pas à usage unique doivent faire l'objet d'un suivi et d'une traçabilité. La gestion de ce parc est utile car cela permet d'avoir l'ensemble des documents à un seul endroit et de planifier les opérations de maintenance.

Le but est de toujours avoir du matériel conforme aux normes qui réglementent les appareils de protection respiratoire.

Qu'est-ce qu'une fiche de suivi d'un appareil de protection respiratoire ?

Chaque appareil de protection respiratoire a une fiche de suivi qui permet de suivre son utilisation. La fiche doit présenter les renseignements suivants :

- Identification des appareils : type, numéro, adresse du fabricant, documentation technique...
- Stockage
- Nettoyage et désinfection
- Opération de maintenance (nature, date, etc...)

Comment bien entretenir ses appareils de protection respiratoire ?

> De bonnes conditions de stockage :

La première à vérifier est de veiller **aux bonnes conditions de stockage des appareils de protection respiratoire**. Ils doivent être prêts à l'emploi (propre et complet) à l'abri des salissures, de l'humidité, du soleil, de la chaleur ou du froid et de toutes substances dangereuses.

Chaque appareil, pièce ou accessoire possède des dates de péremption. Si la date limite est atteinte, il faudra les mettre au rebut afin d'éviter toute réutilisation.

> Nettoyage et la désinfection :

Ensuite, le **nettoyage et la désinfection des appareils de protection respiratoire** après chaque utilisation. Pour cela, il faut respecter les préconisations des fabricants (produits de nettoyage, temps d'exposition ...) afin d'éviter de dégrader le matériel.

> Opérations de maintenance et d'entretien :

Enfin, la mise en place d'**opérations de maintenance et entretien des appareils de protection respiratoire** qui permettront de contrôler et vérifier le bon fonctionnement des appareils. Pendant ces contrôles, on procède aux remplacements des pièces défectueuses, des petites réparations et différents réglages nécessaires selon les instructions des fabricants.

Que faut-il faire pour l'entretien et la maintenance des appareils de protection respiratoire ?

Les données ci-dessous sont à titre informatif, l'entretien et la maintenance des appareils de protection respiratoire doivent être effectués **conformément aux recommandations des fabricants**.

Pour les pièces faciales (masque complets, demi-masque, ensemble embout buccal)

Avant emploi ou après toute réparation

- Vérification de l'état de fonctionnement et de l'étanchéité par l'utilisateur.

Après emploi

- Nettoyage.
- Désinfection si l'équipement n'est pas personnel.

Tous les ans

Vérification du matériel conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements qui doivent faire l'objet d'une vérification générale périodique conformément à l'article R. 233-42-2 du code du travail :

- Contrôle visuel.
- Inspection de la membrane phonique.
- Inspection de la valve expiratoire.
- Essais de fonctionnement et d'étanchéité sur banc de contrôle.
- Contrôle de la valeur d'ouverture de la soupape expiratoire du masque.
- Contrôle d'étanchéité avec soupape expiratoire obturée.
- Édition d'un procès-verbal de contrôle.

Tous les 2 à 6 ans (selon le fabricant)

- Remplacement potentiel des soupapes, membranes phoniques et joints de raccord.

Pour les pièces faciales (casque, cagoule)

Après emploi

- Nettoyage.
- Désinfection si l'équipement n'est pas personnel.

Tous les 6 mois

- Nettoyage et désinfection (sauf si l'appareil est conditionné de manière hermétique).

Pour les appareils filtrants à ventilation assistée

Avant emploi

- Installation/Vérification des filtres.
- Vérification de la date de péremption des filtres.
- Vérification de l'état de charge de l'accu.
- Contrôle du débit des appareils à ventilation assistée.

Après emploi

- Élimination des filtres à gaz usagés.
- Charge de la batterie des appareils à ventilation assistée.
- Nettoyage et désinfection selon les préconisations des fabricants.

Tous les ans (selon fabricant)

- Contrôle du débit précis des appareils à ventilation assistée.

Pour les appareils respiratoires isolants autonomes à circuit ouvert (ARICO)

Avant emploi

- Vérification de l'état de fonctionnement et de l'étanchéité par l'utilisateur.

Après emploi

- Nettoyage, désinfection du tuyau et du système à la demande (s'il ne s'agit pas d'un appareil personnel) et contrôle la membrane en cas d'utilisation en milieu agressif.
- Essai de fonctionnement et d'étanchéité.

Tous les ans

- Vérification du matériel conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements qui doivent faire l'objet d'une vérification générale périodique conformément à l'article R. 233-42-2 du code du travail.
- Essai de fonctionnement et d'étanchéité de l'ensemble de l'appareil sur banc.
- Contrôle visuel.
- Contrôle de la valeur d'ouverture de la soupape expiratoire du masque.
- Contrôle d'étanchéité de l'ensemble masque + soupape à la demande et leur raccordement.
- Contrôle de déclenchement de la soupape à la demande.
- Contrôle basse pression et moyenne pression statiques.
- Contrôle stabilité de la moyenne pression du détendeur.
- Contrôle des résistances inspiratoires et expiratoires en fonctions de la haute pression.
- Contrôle du signal d'alarme.
- Contrôle d'étanchéité de la haute pression
- Contrôle de la précision du manomètre
- Vérification de la date de contrôle d'air comprimé.
- Édition d'un procès-verbal de contrôle.

Tous les 6 à 12 ans (selon le fabricant) :

- Remise à niveau du détendeur, soupape à la demande et flexible moyenne pression

Pour les appareils respiratoires isolants à circuit fermé (ARI CF)

Avant emploi

- Vérification de l'état de fonctionnement et de l'étanchéité par l'utilisateur.

Après emploi

- Nettoyage de l'appareil complet.
- Désinfection des tuyaux, du circuit, du sac respiratoire et du système à la demande.
- Contrôle de la membrane du système à la demande après utilisation en milieu agressif.
- Remplacement de la cartouche de régénération.

Tous les ans

Vérification du matériel conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements qui doivent faire l'objet d'une vérification générale périodique conformément à l'article R. 233-42-2 du code du travail.

- Essai de fonctionnement et d'étanchéité de l'ensemble de l'appareil sur banc.
- Contrôle visuel.
- Contrôle de la valeur d'ouverture de la soupape expiratoire du masque.
- Contrôle d'étanchéité de l'ensemble masque + soupape à la demande et leur raccordement.
- Contrôle de déclenchement de la soupape à la demande.
- Contrôle basse pression et moyenne pression statiques.
- Contrôle stabilité de la moyenne pression du détendeur.
- Contrôle des résistances inspiratoires et expiratoires en fonctions de la haute pression.
- Contrôle du signal d'alarme.
- Contrôle d'étanchéité de la haute pression
- Contrôle de la précision du manomètre
- Vérification de la date de contrôle d'air comprimé.
- Édition d'un procès-verbal de contrôle.

Tous les 6 à 12 ans (selon le fabricant) :

- Remise à niveau du détendeur, soupape à la demande

Pour les appareils respiratoires isolants à adduction d'air comprimé avec système à la demande ou à débit continu

Avant emploi

- Vérification de l'état de fonctionnement et de l'étanchéité par l'utilisateur.

Après emploi

- Nettoyage, désinfection du tuyau et du système à la demande (s'il ne s'agit pas d'un appareil personnel) et contrôle la membrane en cas d'utilisation en milieu agressif.
- Essai de fonctionnement et d'étanchéité.

Tous les ans

Vérification du matériel conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements qui doivent faire l'objet d'une vérification générale périodique conformément à l'article R. 233-42-2 du code du travail.

- Essai de fonctionnement et d'étanchéité de l'ensemble de l'appareil sur banc.
- Contrôle visuel.
- Contrôle de la valeur d'ouverture de la soupape expiratoire du masque.
- Contrôle d'étanchéité de l'ensemble masque + soupape à la demande.
- Contrôle de déclenchement de la soupape à la demande.
- Contrôle basse pression et moyenne pression statiques.
- Contrôle stabilité de la moyenne pression du ou des détendeurs (par exemple les chariots multi-porteurs)
- Contrôle des résistances inspiratoires et expiratoires en fonctions de la haute pression.
- Contrôle du signal d'alarme.
- Contrôle d'étanchéité de la haute pression
- Contrôle de la précision du manomètre
- Vérification de la date de contrôle de l'air comprimé.
- Édition d'un procès-verbal de contrôle.

+ Il est aussi conseillé de vérifier les flexibles/tuyaux (raccords, recherche de fuite..) utilisés pour raccorder les systèmes d'adduction d'air à la source d'approvisionnement en air respirable

Tous les 6 à 12 ans (selon le fabricant) :

- Remise à niveau du détendeur, soupape à la demande.